



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°19 RUE GAMBETTA

LE LUNDI 20 MARS 2023

ET

LE MARDI 21 MARS 2023

PL/BM
APM 23/0617

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ACEM, représentée par son gérant Monsieur Jean-Marie GAUTOURNEAU, sise au n°1 impasse du Bourneuf à 799410 SAINT-GELAIS, le 13 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ACEM (79410 SAINT-GELAIS) sera autorisée à interdire l'arrêt et le stationnement dans le cadre d'une livraison au droit du n°19 rue Gambetta, le lundi 20 mars 2023 et le mardi 21 mars 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°19 rue Gambetta (sur deux places de stationnement), au droit de la livraison, le lundi 20 mars 2023 et le mardi 21 mars 2023, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement de deux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les signalétiques seront mises en place par le demandeur et devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 mars 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mars 2023